

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-031**

Objet : Convention de prêt d'une parcelle privée communale à usage pour la gestion écologique et la valorisation du domaine privé de la commune

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 2^{ème} adjoint

La commune souhaite mettre à disposition des parcelles de son domaine privé en prêt à usage.

L'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que les collectivités territoriales « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ». L'article 1875 du code civil dispose quant à lui que « le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ». L'article 1876 le complète ainsi : « ce prêt est essentiellement gratuit ». Le prêt à usage est un contrat de service gratuit dont le bénéficiaire détient l'usage de la chose prêtée sans aucun transfert patrimonial à son profit. Il n'en résulte ainsi aucun appauvrissement du prêteur, ici, de la commune. En outre, il est possible pour une personne publique, tant qu'elle ne s'appauvrit pas dans cette démarche et à condition que le prêt à usage poursuive un intérêt général, de conclure un tel contrat (CE, section contentieuse, 3 novembre 1997, commune de Fougerolles ; CE, 14 octobre 2015, commune de Châtillon-sur-Seine).

Cette démarche poursuit des objectifs d'intérêt général à savoir la sécurité et la salubrité publique. Le défrichage, le débroussaillage ou encore le fauchage participent en effet à la lutte contre les incendies et réduisent la prolifération de nuisibles.

Elle vise également la valorisation touristique de notre territoire par l'introduction d'animaux dans le paysage des Manduellois.

La procédure serait la suivante :

- Réception de la demande accompagnée des attestations d'assurance du pétitionnaire,
- Validation par l' élu aux espaces verts,
- Signature de la convention et attribution d'un numéro de convention (service urbanisme),
- Remise du plan cadastral à l'administré et ajouté en annexe de la convention (service urbanisme),

- Etablissement d'un état des lieux d'entrée (services techniques).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
Vu les articles 1875, 1876 et 1877 du code civil ;

Considérant la volonté de la commune de Manduel de valoriser son territoire et notamment son domaine privé ;

Considérant les objectifs de sécurité et de salubrité publique que poursuit ce projet de convention ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la convention de prêt à usage des parcelles du domaine privé de la commune aux professionnels qui en font la demande telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

07 MARS 2025

